

## RÈGLEMENT DU CONOURS

### Règlement Officiel et Conditions Générales

#### CRAQUEZ POUR GAGNER (le « Concours »)

Du 6 janvier au 8 février 2020, à 23 h 59 (HE) (« Durée du Concours »)

La Corporation des Aliments I-D (le « Commanditaire »)

**LE CONOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT.**

#### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

**AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour s'inscrire au Concours, le participant doit visiter la page web du Concours sur le site web de Haiku Cuisine au [www.haikucuisine.com](http://www.haikucuisine.com).

Le participant doit remplir le formulaire de participation officiel. Après avoir rempli le formulaire de participation officiel et avoir répondu à la question réglementaire d'habileté mathématique, le participant devra confirmer avoir lu et accepté le règlement officiel du Concours et cliquer sur le bouton « Soumettre ».

Le Concours débute le 6 janvier 2020 à 12h00 et se termine le 8 février 2020 à 23h59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 8 février 2020 à 23 h 59 (HAE).

Limite d'une participation par personne pendant la durée du Concours. Une même adresse électronique ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique par participant peut être utilisée pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant.

Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique, qui utilise plus d'une adresse électronique, ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Seules les participations soumises en ligne par le formulaire de participation officiel du Concours seront éligibles au Concours. Les participations reçues par la poste ou livrées en personne ne seront pas acceptées.

En participant au Concours, tous les participants acceptent de respecter le règlement officiel du Concours, et toute décision relative au Concours comme étant finale et exécutoire.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Les participants doivent être des résidents légaux de la province du Québec et avoir atteint l'âge de majorité en date du début du Concours.

Sont exclus les employés, agents et représentants de La Corporation des Aliments I-D, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoints légaux ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

## **3. CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues. Toute participation incomplète, irrégulière ou soumise par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifiée par le Commanditaire du Concours.

## **4. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Un tirage au sort sera effectué le 9 février 2020, au bureau chef de La Corporation des Aliments I-D, situé au 1800 Autoroute Laval, Laval (Québec) H7S 2E7, parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la Durée du Concours.

Le premier participant tiré au sort sera déclaré le Gagnant du chèque-voyage, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les autres dix (10) participants seront déclarés les Gagnants Secondaires, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel dans les deux (2) jours suivants le tirage au sort. Les gagnants devront réclamer leur prix selon les instructions du Commanditaire et signer le formulaire d'attestation et quittance dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle ils auront été contactés pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un des Gagnants dans les 5 jours suivant la première tentative de contact, il refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et le Commanditaire pourra décider à son entière discrétion de tirer au sort un nouveau gagnant.

## **5. DESCRIPTION DES PRIX (11)**

- Un (1) chèque voyage d'une valeur de 3 000 \$ à utiliser pour le voyage de son choix avec l'agence de voyage désignée par le commanditaire du concours.
  
- Dix (10) paniers cadeau d'une valeur chacun de 100 \$ composés de produits de Haiku Cuisine

Valeur totale des prix : 4 000 \$.

Les prix devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni vendus, ni transférés. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée des prix sera annulée.

En cas d'impossibilité de fournir les prix exactement comme ils sont décrits dans le présent règlement, le Commanditaire du Concours se réserve le droit de substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son entière discrétion.

Le refus d'accepter un prix libère le Commanditaire du Concours de toute obligation envers le gagnant de ce prix.

## **6. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

- 6.1. Les gagnants doivent signer un formulaire d'attestation et quittance attestant leur admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel chaque gagnant consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage le Commanditaire du Concours et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés respectifs et leurs agences de publicité et de promotion (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages, des blessures, des décès ou des pertes de toutes sortes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.
- 6.2. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- 6.3. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, livrées en retard, mal acheminées, détruites ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.
- 6.4. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une

violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, le Commanditaire du Concours se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à leur disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

- 6.5. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 6.6. Les Organismes du Concours ne louent pas, ni échangent, ni vendent les renseignements personnels fournis par les participants. Par contre, dès que l'information est acheminée sur Internet, les Organismes du Concours ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation des données par une tierce partie.
- 6.7. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager leur responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.haikucuisine.com](http://www.haikucuisine.com)
- 6.8. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par le Commanditaire du Concours qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.
- 6.9. Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.haikucuisine.com](http://www.haikucuisine.com)
- 6.10. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention en vue d'un règlement.